



REGLEMENT DE PARTICIPATION

Appel à projet citoyen « Le Rheu, ville musicale ! »

Saison 2

Le présent règlement est applicable à l'appel à projet participatif 2019-2020 « Le Rheu, ville musicale ! » saison 2 de la Ville de Le Rheu. Il comprend 11 articles.

Article 1^{er} : Le principe

L'appel à projets « « Le Rheu, ville musicale ! » est un dispositif permettant aux Rheusois.e.s de proposer un projet dédié à la musique favorisant les rencontres, les échanges et la convivialité.

Après étude des projets présentés, trois d'entre eux sont soumis à un vote public. Le projet lauréat est financé par la Ville de Le Rheu dans le cadre d'une enveloppe déterminée.

Article 2 : Le territoire

L'appel à projets « « Le Rheu, ville musicale ! » porte exclusivement sur des projets à réaliser sur le territoire de la ville de Le Rheu.

Article 3 : Les objectifs

Cette démarche a pour objectif de promouvoir un projet autour de la musique, porté et choisi par les citoyen.ne.s eux-mêmes.

La Ville de Le Rheu soutient les envies d'agir des habitant.e.s et cultive la participation citoyenne afin de permettre à chacun.e de s'exprimer et de s'investir dans la vie de la commune.

Article 4 : Les porteurs de projet

Tous les acteurs.rices (citoyen.ne.s, associations, établissements, entreprises...) domiciliés à Le Rheu peuvent présenter un projet individuellement ou collectivement. Il est autorisé de faire appel à des compétences techniques, artistiques extérieures.

Le porteur ou la porteuse de projet doit être majeur.e et peut associer des mineur.e.s.

Article 5 : La nature des projets retenus

Les projets retenus doivent notamment (critères non cumulatifs) :

- réunir des acteur.rice.s sensibles à la musique y compris dans le champ artistique et culturel (spectacle vivant, cinéma, photographies...) et à la dynamique locale.
- présenter un intérêt et un caractère novateur pour la ville.

Sont exclus les contenus à caractère strictement commercial ou publicitaire.

Article 6 : Le montant alloué par la Ville de Le Rheu au projet lauréat

L'enveloppe globale est d'un montant maximum de 4000 €.

Article 7 : Le calendrier

Calendrier	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5	Etape 6	Etape 7
Déroulement	Lancement de la démarche	Dépôt des projets	Instruction et audition des projets	Sélection des 3 projets soumis au vote	Vote citoyen	Communication du projet lauréat	Réalisation du projet lauréat
Echéance	Le 5 juin 2019	Du 5 juin au 16 sept 2019 permanence : samedi 14 septembre matin	Du 17 sept au 11 oct 2019	Le 11 oct 2019	Du 14 oct au 14 nov 2019	Le 30 nov 2019	A partir de janv 2020
Durée	1 soirée	14 semaines	4 semaines	1 jour	5 semaines	1 soirée	Année

Article 8 : Détail des étapes

Etape 1 : Une réunion d'information à la médiathèque *L'Autre lieu* – le 5 juin 2019 à 19h.

Etape 2 : « Vous avez une idée, déposez votre projet » - du 5 juin au 16 septembre 2019 jusqu'à 17 heures.

Les citoyen.ne.s murissent des idées et, pour déposer leur projet, remplissent un **dossier de candidature** mis à disposition sur le site internet lerheu.fr ou à l'accueil de la mairie. Pour chaque projet, une personne doit être désignée pour le représenter, c'est le.la porteur.euse de projet.

Les élu.e.s tiendront une permanence à la disposition des porteur.euses de projet le samedi 14 septembre matin de 10h à 13h à l'Autre Lieu.

Les modalités de dépôt des dossiers sont définies comme suit :

- sur le site internet de la ville : lerheu.fr
- par voie postale :
 - Hôtel de ville
 - « Projet Le Rheu, ville musicale ! »
 - Place de la Mairie
 - 35650 Le Rheu
- directement à l'accueil de la mairie, pendant les heures d'ouverture.

Etape 3 : Instruction et audition des projets – du 17 septembre au 11 octobre 2019.

Une commission composée d'élu.e.s, de représentant.e.s des services municipaux et d'une personne qualifiée extérieure à la ville, experte dans la réalisation de projets musicaux ou culturels étudie la faisabilité des projets.

Les initiateur.rice.s seront invités à présenter leur projet lors d'une audition avec les membres de ladite commission.

Etape 4 : La sélection des trois projets soumis au vote des citoyen.ne.s – le 11 octobre 2019

L'instruction des projets aboutit à la liste des trois projets retenus qui sont soumis au vote et mis en ligne sur le site internet de la ville, le lundi 14 octobre 2019.

Etape 5 : Le vote public – du 14 octobre au 14 novembre 2019.

Le vote du public s'organise dans différents lieux dans Le Rheu et par internet via le site de la ville.

Etape 6 : La découverte du projet lauréat – samedi 30 novembre 2019

Approbation du projet lauréat par le conseil municipal lors de la séance du 16 décembre 2019.

Etape 7 : Réalisation – année 2020

Article 9 : Les critères de recevabilité d'un projet

Pour être recevable, un projet doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- relever de l'intérêt général et à visée collective (qui sert le partage intergénérationnel, qui relève du développement de la citoyenneté...),
- pouvoir bénéficier à tous et ne pas servir un intérêt particulier ou privé,
- concerner un des domaines de réalisation autour de la musique,
- respecter le développement durable,
- être techniquement réalisable sur l'espace public de Le Rheu,
- être réalisable au cours de l'année 2020.

Article 10 : Le conventionnement

Avant tout démarrage du projet, une convention sera conclue entre le porteur ou la porteuse du projet et la Ville de Le Rheu. Celle-ci définit les rôles de chacun :

Le la porteur.euse de projet élabore sa proposition en tenant compte des domaines de réalisation, des finalités et des critères d'éligibilité présentés de ce règlement. Il.Elle peut éventuellement être contacté par la Ville de Le Rheu pour apporter des informations complémentaires.

Il.elle s'engage :

- à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville et de ses habitant.e.s,
- à réaliser le projet en autonomie sur l'année 2020 et informer la ville de Le Rheu de l'avancement du projet à partir d'un calendrier défini en commun,
- à transmettre à la Ville les éléments de présentation /réalisation du projet pour une diffusion communale,
- à fournir à la Ville un état récapitulatif des dépenses engagées, daté et signé, ainsi que les justificatifs,
- à signaler le soutien de la Ville de Le Rheu sur l'ensemble de ses supports de communication.

Il.elle accepte :

- que son projet soit étudié par la Ville de Le Rheu, puis soumis au vote citoyen,
- que son nom soit mentionné dans les documents de communication et de promotion des projets, ainsi que dans les documents de communication de la ville.

- que les visuels et photographies qu'il.elle transmet soient publiés dans les documents de communication et de promotion du projet ainsi que dans les supports de communication de la ville.

- .

La Ville de Le Rheu :

- accompagne le porteur ou la porteuse de projet ponctuellement par la mise à disposition de lieux de réunion, de prêt de matériel...,
- réalise l'étude technique et financière des projets à soumettre à la votation citoyenne,
- gère la votation citoyenne,
- relaie l'information et la concertation auprès du grand public, en lien avec le porteur ou la porteuse de projet,
- relaie les principes et le déroulement de l'appel à projet dans différents outils de communication notamment : magazine municipal, site internet, dossiers de presse,
- publie les photos et visuels transmis par le.la porteur.euse de projet pour valoriser le projet et la démarche Le Rheu ville musicale.
- s'engage à contribuer financièrement au projet à hauteur maximale de 4000 € dans le cadre de l'enveloppe du budget participatif dédié.

Article 11 : La coordination

La coordination du dispositif est assurée par les services de la Ville de Le Rheu :

Contacts : projetsparticipatifs@ville-lerheu.fr

Clarisse Mérour : 02 23 42 39 60

Dominique Le Goff : 02 99 60 71 31